

## Certification complémentaire session 2019

### Références :

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié successivement par les arrêtés du 27 septembre 2005, du 30 novembre 2009 et du 06 mars 2018 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.
- Note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 (Bulletin Officiel n°30 du 25 juillet 2019) fixant les modalités d'organisation de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.
- Vademecum langues et culture de l'antiquité.

La certification complémentaire a pour objectif de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de concours enseignants.

### Modalités d'organisation de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires conformément aux textes réglementaires cités ci-dessus :

#### A) Le dispositif.

##### 1) Les enseignants concernés.

L'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire est ouvert aux personnels enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré titulaires, stagiaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ainsi que les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

**Compte tenu de son objet, le secteur disciplinaire langues et cultures de l'Antiquité (LCA) concerne cependant uniquement les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.**

## 2) Les différents secteurs disciplinaires.

L'examen comporte 5 secteurs disciplinaires :

### a) Les arts.

Ce secteur comporte 4 options :

- Cinéma et audiovisuel
- Danse
- Histoire de l'art
- Théâtre

Il concerne particulièrement des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré au collège et au lycée pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES.

Les professeurs des écoles peuvent également valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle et des autres dispositifs partenariaux ainsi que, dans le cadre de leur polyvalence, l'enseignement de l'histoire de l'art en cycle 3.

### b) L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL).

Ce secteur concerne l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique au sein des sections européennes et de langues orientales des collèges et lycées, des sections binationales et de tout autre dispositif spécifique ou contexte (classes « Emile » à l'école ou au collège par exemple) où l'enseignement d'une discipline non linguistique se fait en langue étrangère.

- **Les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.**
- **Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré, dans le cadre de leur polyvalence, s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants :**
  - **Mathématiques**
  - **Histoire et géographie**
  - **Sciences et technologie**
  - **Enseignement artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels)**
  - **EPS**

**et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.**

### c) Français langue seconde.

Ce secteur concerne l'enseignement du français par des enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

### d) Enseignement en langue des signes française (LSF).

Ce secteur s'adresse aux enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en LSF dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. L'objectif est de permettre aux élèves sourds et malentendants d'utiliser la LSF comme instruments d'échanges dans un contexte autre que l'apprentissage de cette langue.

**Les enseignants détenteurs de cette certification complémentaire n'ont pas, en revanche, vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel existe une section du CAPES.**

***PS : L'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans ce secteur disciplinaire ne sera pas ouvert pour la session 2019.***

### 5) Langues et cultures de l'antiquité (LCA).

Ce secteur comporte 2 options :

- Latin
- Grec

Il vise à favoriser au sein des établissements scolaires une offre complémentaire d'enseignement des langues anciennes là où le recrutement de professeurs de lettres classiques issus des concours ne suffit pas à couvrir les besoins.

***PS : Le candidat s'inscrivant à l'une des options pourra s'inscrire à l'autre option lors d'une autre session mais également lors de la même session.***

## **B) Déroulement de l'examen.**

L'examen est constitué d'une **épreuve orale de 30 mn maximum** débutant par un **exposé du candidat de 10 mn maximum** suivi d'un **entretien avec le jury d'une durée de 20 mn maximum**.

### **1. Exposé.**

Il prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

### **2. Entretien avec le jury.**

Il doit permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et le cas échéant à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie.

Il doit également permettre au jury d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du 2<sup>nd</sup> degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du rapport du candidat pour l'entretien. **Ce rapport n'est pas soumis à notation.**

- Secteur disciplinaire de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique :

**L'entretien s'effectue, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.**

- Secteur disciplinaire enseignement en langue des signes française :

**L'exposé se déroule en français et l'entretien qui lui succède en LSF.**

- Secteur disciplinaire langues et cultures de l'antiquité :

**Pour le candidat ayant choisi les 2 options, l'exposé sera suivi de 2 entretiens successifs de 20 mn portant sur chacune des options et jugés indépendamment l'un de l'autre.**

### **C) Dépôt des candidatures.**

Le dossier d'inscription est à transmettre au plus tard **le mercredi 09 octobre 2019 à 12h00 (le cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse suivante :

**Vice-rectorat de Mayotte  
A l'attention de Mme Ansoiynati HALIFA  
Rue Sarahangué BP76  
97600 Mamoudzou**

Le dossier doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription (joint en annexe) dûment complété, daté et signé.
- Une copie de l'arrêté de titularisation ou de l'arrêté de nomination en tant que stagiaire ou du contrat à durée indéterminée.
- Une copie de la pièce d'identité.

Le rapport est à déposer (contre signature) au plus tard **le vendredi 08 novembre 2019 à 12h00** à l'adresse suivante :

**Vice-rectorat de Mayotte  
A l'attention de Mme Ansoiynati HALIFA  
Rue Sarahangué BP76  
97600 Mamoudzou**

Le rapport, **d'au plus 5 pages dactylographiées en 4 exemplaires** doit comprendre :

- Un curriculum vitae détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger.
- Les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux que le candidat a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative.
- Tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre professionnel ou personnel...

**PS : Pour le secteur disciplinaire langues et cultures de l'antiquité, le candidat inscrit aux 2 options sera autorisé à déposer un unique rapport pouvant être porté à 8 pages maximum.**

## D) Calendrier session 2019.

| DATES  | INSCRIPTION - EPREUVE  |
|--|--|
| Du lundi 09 septembre 2019<br>au mercredi 09 octobre 2019. | Ouverture du registre des inscriptions   |
| Mercredi 09 octobre 2019 (12h00).                          | <b>Date limite de transmission du dossier d'inscription (DEC / Mme HALIFA)</b> |
| Vendredi 08 novembre 2019 (12h00).                         | <b>Date limite du dépôt du rapport (DEC / Mme HALIFA)</b>                      |
| Vendredi 29 novembre 2019                                  | Réunion d'harmonisation des membres du jury                                    |
| Du lundi 02 décembre 2019 au vendredi 06 décembre 2019.    | Epreuve  |
| Mardi 10 décembre 2019                                     | Jury d'admission   |
| Mercredi 11 décembre 2019                                  | Publication des résultats  |

### Contacts :

- **Thierry POHL (chef du bureau des concours)**  
 Courriel : [thierry.pohl@ac-mayotte.fr](mailto:thierry.pohl@ac-mayotte.fr) ou [l.dec2@ac-mayotte.fr](mailto:l.dec2@ac-mayotte.fr)  
 Téléphone : 02 69 61 89 81
- **Ansoiynati HALIFA (gestionnaire)**  
 Courriel : [anssoiynati.halifa@ac-mayotte.fr](mailto:anssoiynati.halifa@ac-mayotte.fr) ou [l.dec2@ac-mayotte.fr](mailto:l.dec2@ac-mayotte.fr)  
 Téléphone : 02 69 61 86 04